



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2024

Date de convocation : 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, maire.

Présents : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET, Brigitte DECHAMBRE, Lionel GAY, Marie-Hélène GÉRÉMY (pouvoir à Catherine TARTIERE), Annick HERMOUËT (pouvoir à Lionel GAY), Martine MAGE, Pierre MARLET, Éric MINET, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE, Bérénger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY.

Absents : Jean-Michel FALGOUX, Marc MESTAS, Cindy CHADES.

Elus en exercice : 19 **Présents** : 14 **Votants** : 16 **Secrétaire de séance** : Sylvie ROCHE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal ordinaire du 12 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2024-04-45 AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif voté le 12 mars 2024, présente un excédent de fonctionnement de 1 900 020,84 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
propose d'affecter ce résultat comme suit :**

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) - Résultat de clôture	1 109 067,64 €
Budget principal Commune	
Plus-values des cessions d'éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement (article 1068)	1 109 067,64 €
ANNEE 2023 : RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT -	1 900 020,84 €
DEFICIT -	
RESULTAT A AFFECTER -	1 900 020,84 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement positif	
Solde d'exécution cumulé d'investissement négatif	-1 486 841,92 €
Solde des restes à réaliser positif	379 615,06 €
Solde des restes à réaliser négatif	
BESOIN DE FINANCEMENT	1 107 226,86 €
AFFECTATION	
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	1 900 020,84 €
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement de déficit (report à nouveau débiteur)	
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte R1068) au B.P. 2024	1 107 226,86 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) au B.P. 2024 (compte R002)	792 793,98 €
(si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour €)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) au B.S. (cpt 002)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
B) DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
Excédent disponible	

2024-04-46 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

VU le budget primitif proposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
vote le budget principal qui s'équilibre comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	Résultat 2023 reporté	Cumul section
Dépenses	7 084 559.61 €		7 084 559.61 €
Recettes	6 291 765.63 €	792 793.98 €	7 084 559.61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat 2023 reporté	Cumul section
Dépenses	4 966 582.88 €	923 784.80 €	€	5 890 337,68 €
Recettes	4 586 967.82 €	1 303369.86 €		5 890 337,68 €

2024-04-47 AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 - BUDGET EAU

Le compte administratif voté le 12 mars 2024, présente un excédent de fonctionnement de 672 988,13 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
propose d'affecter ce résultat comme suit :**

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) - Résultat de clôture Budget Eau	414 090,97 €
Plus-values des cessions d'éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement (article 1068)	
ANNEE 2023 : RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT - Eau	258 897,16 €
DEFICIT -	
RESULTAT A AFFECTER -	672 988,13 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement positif	101 311.73 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement négatif	
Solde des restes à réaliser positif	
Solde des restes à réaliser négatif	206 214,17 €
BESOIN DE FINANCEMENT	€
AFFECTATION	
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement de déficit (report à nouveau débiteur)	
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte R1068) au B.P. 2023	104 902.44 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.P. 2023 (compte R002)	568 085,69 €
(si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour €)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.S. (cpte 002)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
B) DEFICIT AU 31/12/2023	

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
Excédent disponible	

2024-04-48 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET EAU

VU le budget primitif proposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
vote le budget Eau qui s'équilibre comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	Résultat 2023 reporté	Cumul section
Dépenses	947 000,00 €		947 000,00 €
Recettes	534 914,31 €	568 085,69 €	1 103 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat 2023 reporté	Cumul section
Dépenses	809 601,34 €	296 568,66 €		1 106 200,00 €
Recettes	914 503,78 €	90 384,49 €	101 311,73 €	1 106 200,00 €

2024-04-49 AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif voté le 12 mars 2024, présente un excédent de fonctionnement de 354 109,84 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
propose d'affecter ce résultat comme suit :**

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	€
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) - Résultat de clôture Budget Assainissement	74 557,30 €
Plus-values des cessions d'éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement (article 1068)	
ANNEE 2023 : RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT - Assainissement	279 552, 54 €
DEFICIT -	
RESULTAT A AFFECTER -	354 109,84 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement positif	
Solde d'exécution cumulé d'investissement négatif	256 463,48 €
Solde des restes à réaliser positif	
Solde des restes à réaliser négatif	5 029,47 €
BESOIN DE FINANCEMENT	261 492,95 €

AFFECTATION	
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement de déficit (report à nouveau débiteur)	
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	

Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte R1068) au B.P. 2023	261 492,95 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.P. 2023 (compte R002)	92 616,89 €
(si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour €)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.S. (cpte 002)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
B) DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
Excédent disponible	

2024-04-50 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le budget primitif proposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
vote le budget Assainissement qui s'équilibre comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	Résultat 2023 reporté	Cumul section
Dépenses	969 344,17 €		969 344,17 €
Recettes	876 727,28 €	92 616,89 €	969 344,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat 2022 reporté	Cumul section
Dépenses	827 370,53 €	125 595,21 €	€	952 965,74 €
Recettes	832 400,00 €	120 565,74 €		952 965,74 €

2024-04-51 AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 - BUDGET LOTISSEMENT BESSE CIGAVAUX

Le compte administratif voté le 12 mars 2024, présente excédent de fonctionnement de 105 246,23 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
propose d'affecter ce résultat comme suit :**

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) - Résultat de clôture Budget Lotissement Besse les Cigavaux	31 545,91 €
Plus-values des cessions d'éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement (article 1068)	
ANNEE 2023 : RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT - Les Cigavaux	105 246,23 €
DEFICIT	
RESULTAT A AFFECTER -	105 246,23 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement positif	109 997,96 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement négatif	
Solde des restes à réaliser positif	
Solde des restes à réaliser négatif	

BESOIN DE FINANCEMENT	
AFFECTATION	
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement de déficit (report à nouveau débiteur)	
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte R1068) au B.P. 2024	Néant
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.P. 2024 (compte R002)	105 246,23 €
(si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour €)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.S. (cpte 002)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
B) DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) (compte 002)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
Excédent disponible	

2024-04-52 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET LOTISSEMENT BESSE CIGAVAUX

VU le budget primitif proposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
vote le budget Lotissement Besse Cigavaux qui s'équilibre comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	Résultat 2023 reporté	Cumul section
Dépenses	393 002,04 €		393 002,04 €
Recettes	407 919,25 €	105 246,23 €	513 165,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat 2023 reporté	Cumul section
Dépenses	867 119,25 €			867 119,25 €
Recettes	757 121,29 €	109 997,96 €		867 119,25 €

Le budget de fonctionnement est voté en suréquilibre pour un montant de 120 163,44 €.

2024-04-53 AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 - BUDGET DAME

Le compte administratif voté le 12 mars 2024, présente un excédent de fonctionnement de 13 899,34 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
propose d'affecter ce résultat comme suit :**

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) - Résultat de clôture Budget DAME	8 079,65 €€
Plus-values des cessions d'éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement (article 1068)	0 €

ANNEE 2023 : RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT - BP DAME	5 819,69 €
DEFICIT -	
RESULTAT A AFFECTER -	13 899,34 € €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement positif	
Solde d'exécution cumulé d'investissement négatif	-
Solde des restes à réaliser positif	
Solde des restes à réaliser négatif	
BESOIN DE FINANCEMENT	-
AFFECTATION	
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement de déficit (report à nouveau débiteur)	
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte R1068) au B.P. 2023	0 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.P. 2023 (compte R002)	13 899,34 €
(si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour €)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.S. (cpte 002)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
B) DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.2023)	
Excédent disponible	

2024-04-54 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET DAME

VU le budget primitif proposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
vote le budget DAME qui s'équilibre comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	Résultat 2023 reporté	Cumul section
Dépenses	21 600,00 €		21 600,00 €
Recettes	7 700,66 €	13 899.34 €	21 600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat 2022 reporté	Cumul section
Dépenses	€	0 €	3 263, 00 €	3 263, 00 €
Recettes	3 263, 00 €	0 €		3 263, 00 €

2024-04-55 AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 - BUDGET CINÉMAS

Le compte administratif voté le 12 mars 2024, présente un excédent de fonctionnement de 827,58 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
propose d'affecter ce résultat comme suit :**

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) - Résultat de clôture Budget cinéma	-5 673,87 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values des cessions d'éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement (article 1068)	
ANNEE 2023 : RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT - Cinémas	827,58 €
DEFICIT	
RESULTAT A AFFECTER -	827,58 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement positif	
Solde d'exécution cumulé d'investissement négatif	-827,58 €
Solde des restes à réaliser positif	
Solde des restes à réaliser négatif	
BESOIN DE FINANCEMENT	
AFFECTATION	
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement de déficit (report à nouveau débiteur)	
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte R1068) au B.P. 2024	827,58 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.P. 2024 (compte R002)	
(si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour €)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.S. (cpte 002)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
B) DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) (compte 002)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
Excédent disponible	

2024-04-56 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET CINÉMAS

VU le budget primitif proposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
vote le budget Cinémas qui s'équilibre comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	Résultat 2023 reporté	Cumul section
Dépenses	58 420,00 €		58 420,00 €
Recettes	58 420,00 €		58 420,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat 2023 reporté	Cumul section
--------------------------	-------------------------	-------------------	-----------------------	---------------

Dépenses			827,58 €	827,58 €
Recettes	827,58 €			827,58 €

2024-04-57 AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 - BUDGET TRANSPORT

Le compte administratif, voté le 12 mars, présente un excédent de fonctionnement de 0 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
propose d'affecter ce résultat comme suit :**

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) - Résultat de clôture Budget Transport	- 49 848,06
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values des cessions d'éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement (article 1068)	
ANNEE 2023 : RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT - Transport	0 €
DEFICIT	
RESULTAT A AFFECTER -	0 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement positif	64 186,75 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement négatif	
Solde des restes à réaliser positif	
Solde des restes à réaliser négatif	
BESOIN DE FINANCEMENT	
AFFECTATION	
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement de déficit (report à nouveau débiteur)	
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte R1068) au B.P. 2024	Néant
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.P. 2024 (compte R002)	0 €
(si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour €)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.S. (cpté 002)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
B) DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) (compte 002)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
Excédent disponible	

2024-04-58 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET TRANSPORT

VU le budget primitif proposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
vote le budget Transport qui s'équilibre comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	Résultat 2023 reporté	Cumul section
Dépenses	481 670 €		481 670 €

Recettes	481 670 €		481 670 €
----------	-----------	--	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat 2023 reporté	Cumul section
Dépenses	80 746,75 €	€	€	80 746,75 €
Recettes	16 560,00 €	€	64 186,75 €	80 746,75 €

2024-04-59 AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 - BUDGET TVA

Le compte administratif voté le 12 mars 2024, présente un excédent de fonctionnement de 108 423,23 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
propose d'affecter ce résultat comme suit :**

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) - Résultat de clôture Budget TVA	
Plus-values des cessions d'éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement (article 1068)	
ANNEE 2023 : RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	108 423,23 €
DEFICIT -	
RESULTAT A AFFECTER -	108 423,23 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement positif	7 692,24
Solde d'exécution cumulé d'investissement négatif	
Solde des restes à réaliser positif	
Solde des restes à réaliser négatif	35 054,32 €€
BESOIN DE FINANCEMENT	35 054,32 €€
AFFECTATION	
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	108 423,23 €
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement de déficit (report à nouveau débiteur)	
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte R1068) au B.P. 2023	27 362,08 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) au B.P. 2023 (compte R002)	81 061,15 €
(si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour €)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) au B.S. (cpte 002)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
B) DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter (B.P. 2023)	
Excédent disponible	

2024-04-60 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET TVA

VU le budget primitif proposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
vote le budget TVA qui s'équilibre comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	Résultat 2023 reporté	Cumul section
Dépenses	239 000,00 €		239 000,00 €
Recettes	157 938,85 €	81 061,15 €	239 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat 2023 reporté	Cumul section
Dépenses	190 100,00 €	35 054,32 €	€	225 154,32 €
Recettes	225 154,32 €	€	7 692,24 €	225 154,32 €

2024-04-61 PROGRAMME 2024 TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT TRANCHE FERME

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023.12.165 qui a validé le programme de travaux 2024.

Après étude plus détaillée, l'évaluation des travaux a été redéfinie comme dessous

Programme 2024 : Eau Potable		
Localisation	Type de travaux - Part AEP	Prix travaux (€ HT)
Rue abbé Blot	Renouvellement conduite AEP : pose d'une conduite neuve Ø100 fonte sur environ 200 ml	72 400,00 €
Rue Pierre Tournadre	Renouvellement conduite AEP : pose d'une conduite neuve Ø60 FONTE sur environ 360 ml	101 400,00 €
La Bouay	option fera l'objet d'une autre demande	
Divers et imprévus (≈5%)		8 700,00 €
TOTAL TRAVAUX		182 500,00 €
Autres prestations		
Maitrise d'œuvre SAFEGE		10 068,00 €
Investigation complémentaires (décret DT/DICT) levé topo		3 000,00 €
CSPF CONTRÔLE SECURITE		4 000,00 €
Frais de publication (avis d'appel d'offre et d'attribution)		1 000,00 €
Divers et imprévus (≈5%)		932,00 €
TOTAL AUTRES PRESTATIONS		19 000,00 €
TOTAL HT		201 500,00 €

Programme 2024 : ASSAINISSEMENT		
Localisation	Type de travaux - Part AEP	Prix travaux (€ HT)
Rue abbé Blot	Renouvellement conduite EU : pose d'une conduite neuve Ø315 PVC sur environ 165 ml	79 500,00 €
Rue Pierre Tournadre	Renouvellement conduite EU : pose d'une conduite neuve Ø200 PVC sur environ 290 ml	163 000,00 €
Divers et imprévus (~5%)		12 100,00 €
TOTAL TRAVAUX		254 600,00 €
Autres prestations		
Maitrise d'œuvre SAFEGE		13 640,00 €
Investigation complémentaires (décret DT/DICT) levé topo		3 000,00 €
TEST et CONTRÔLE conformité télé étanchéité compactage		7 200,00 €
Frais de publication (avis d'appel d'offre et d'attribution)		1 000,00 €
Divers et imprévus (~5%)		1 260,00 €
TOTAL AUTRES PRESTATIONS		26 100,00 €
TOTAL HT		280 700,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le programme de travaux d'eau et d'assainissement 2024 tels que dessus,
- ▶ **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du conseil départemental du Puy-de-Dôme et de tout autre financeur qui pourrait intervenir ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au maire pour exécuter la présente.

2024-04-62 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET SPANC

VU le budget primitif proposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
vote le budget SPANC qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	Résultat 2023 reporté	Cumul section
Dépenses	7 030,00 €		7 030,00 €
Recettes	5 464,96 €	1 565,04 €	7 030,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat 2022 reporté	Cumul section
Dépenses				
Recettes				

2024-04-63 TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Maire propose de maintenir les taux des 3 taxes : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), Taxe foncière sur les propriétés non bâties et Taxe d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VOTE** un taux d'imposition sur la Taxe d'habitation (TH) de 15.89% ;
- ▶ **VOTE** un taux d'imposition sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) de 40.65% ;
- ▶ **VOTE** un taux d'imposition sur la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) de 70.64 %.

2024-04-64 PRIX DU CATALOGUE DE LA RAFLE DE BESSE

M. LE MAIRE rappelle à l'assemblée l'existence d'une régie pour la vente des ouvrages édités par le service patrimoine.

Suite à la mise à jour du catalogue de l'exposition sur la rafle, il est demandé de modifier le prix de celui-ci et de ne pas modifier le prix des autres ouvrages tel qu'il est proposé ci-dessous :

Ouvrages concernés	Prix de vente public
Livre des 50 ans de la station de Super-Besse	10 €
Catalogue de l'exposition sur la Rafle de Besse et les événements de Belleguette	5 €
Livre Découverte du lac Pavin	5 €
Plaquette de l'exposition du lac Pavin	1€
Livre numéro spécial sur le lac Pavin de la Revue des Sciences naturelles d'Auvergne	30 €
Livre sur le Jardin clos du rempart de Besse	7 €
Guide-découverte du petit patrimoine de Besse	3 €
Livre sur le Creux de Soucy de la Revue des Sciences naturelles d'Auvergne	20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **DE FIXER** le tarif du Catalogue de l'exposition sur la Rafle de Besse et les événements de Belleguette à 5 €.
- **De MAINTENIR** les autres tarifs qu'ils sont présentés si dessus ;
- **DE DONNER tous pouvoirs** à M. LE MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

2024-04-65 MISE EN PLACE D'UN TARIF UNIQUE POUR LE CINEMA DURANT LE FESTIVAL BESS'ART DU 8 AU 12 MAI 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que durant le festival Bess'Art qui a lieu du 8 au 12 mai 2024 des films sur la peinture vont être diffusés à différents moments et jours du festival. Les films diffusés sont Daaali, Coup de Maître, Ricardo et la Peinture, Apolonia-Apolonia, Munch et Bonnard Pierre et Marthe.

Il est proposé un tarif unique à 5 € durant le festival Bess'Art, afin de faciliter l'accès aux différentes séances proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **DE FIXER** un tarif unique de 5 € pour les séances concernant les films sur la peinture durant le festival Bess'art du 8 au 12 mai 2024.
- **DE DONNER tous pouvoirs** à M. LE MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

2024-04-66 SUPPRESSION DE LA REGIE DE TENNIS

- **Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 1974 instituant une régie de recettes auprès de la Commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la régie concernant l'utilisation du court de tennis n'a plus lieu d'être.

Il demande au Conseil municipal de la clôturer.

Il indique également qu'il est nécessaire de détruire tous les tickets restants à vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** la suppression de la régie de recette du Tennis de Super-Besse à compter du 16 avril 2024 ;
- **D'AUTORISER** la destruction des tickets restants à vendre ;
- **DE DONNER tous pouvoirs** à M. LE MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

2024-04-67 – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS

M. LE MAIRE propose à l'assemblée le recrutement de plusieurs agents contractuels afin de couvrir des besoins spécifiques et saisonniers, selon différentes modalités.

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2312-1 et suivants,

Considérant les besoins de la saison touristique (été 2024),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

➤ **DE RECRUTER**, pour des besoins saisonniers :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour l'accueil des visiteurs de la salle d'exposition du lac Pavin ;
- 3 postes d'adjoints techniques polyvalents : 2 à temps complet et 1 à temps non-complet pour les Espaces verts communaux et des travaux d'entretien et de voirie ;
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet pour l'Accueil de Loisirs (A.L.S.H.).

➤ **DE DONNER tous pouvoirs** à M. LE MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

2024-04-68 PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS NON PERMANENTS

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose à l'assemblée de renouveler quatre postes non-permanents à temps complet pour une durée d'un an :

- d'1 poste au grade d'Adjoint technique en charge des Espace verts, à temps complet, à partir du 01/09/2024 ;
- d'1 poste au grade d'Adjoint technique polyvalent et conducteur de car, à temps complet, à partir du 16/07/2024 ;
- de 2 postes au grade d'Adjoint administratif, à temps complet, pour exercer des missions au sein du service de l'eau (facturation) pour la première et des missions d'accueil et d'état civil pour la deuxième, à partir du 01/09/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **D'APPROUVER** la création de deux postes non-permanents à temps complet d'adjoint technique polyvalent (à compter du 16/07/2024 pour l'un et du 01/09/2024 pour le deuxième)
- ▶ **D'APPROUVER** la création de deux postes non-permanents à temps complet d'adjoint administratif polyvalent, à compter du 01/09/2024 ;
- ▶ **DIT** que la durée de ces quatre contrats est fixée à 1 an ;
- ▶ **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence ;
- ▶ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2024-04-69 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTIONS DE SERVICE
HIVERNAL SUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNE**

LE MAIRE rappelle à l'assemblée que la convention de viabilité hivernale liant le Département à la Commune, signée le 23/01/2020, était conclue pour 3 ans et est donc devenue caduque. Il est proposé un projet de convention qui pourrait prendre effet dès l'hiver 2024-2025 et dont la durée serait renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet de convention d'interventions de service hivernal sur le réseau départemental tel qu'annexé ;
- ▶ **AUTORISE** LE MAIRE à signer ledit document.

**CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC ENTRE
LE DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME
ET LA COMMUNE DE BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE**

ENTRE

Le Département du Puy de Dôme représenté par Monsieur Lionel CHAUVIN, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental lors de la séance du lundi 18 décembre 2023

Ci-après dénommé le « département du Puy-de-Dôme »

D'une part,

ET

La commune de, représentée par, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du

Ci-après dénommé la « commune »

D'autre part

Communément désignées par « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.3213-3, L.3221-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-14 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;

Vu le Plan d'Intervention de la Viabilité Hivernale du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le Règlement de voirie départementale du Puy-de-Dôme de juin 2012

Vu la délibération n°3.57 en date du 18 décembre 2023 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme approuvant la passation de la présente convention de coopération ;

Vu la délibération n°...en date du.... du conseil municipal de la commune de ... approuvant la passation de la présente convention de coopération avec le département du Puy-de-Dôme ;

Etant entendu que :

Ce contrat de coopération public-public est un contrat exclu du champ d'application du droit de la commande publique.

En effet, ce présent contrat s'inscrit précisément dans une coopération public-public et les conditions sont remplies pour chaque pouvoir adjudicateur :

1. La coopération public-public a pour objet d'assurer conjointement la réalisation de missions de services publics en vue d'atteindre des objectifs communs ;
2. La « coopération public-public » n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général
3. Les pouvoirs adjudicateurs réalisent moins de 20% des activités concernées par la coopération hors du marché concurrentiel.

EN PREAMBULE,

Le département du Puy-de-Dôme a la charge de plus de 7 000 km de réseau routier.

Le réseau routier départemental peut être soumis, en hiver, à des conditions atmosphériques extrêmes, neige, verglas, vent, formation de congères, nécessitant l'intervention d'un service spécial dit de viabilité hivernale.

L'objectif de ce service hivernal est de limiter au maximum les conséquences des intempéries sur l'activité du département et permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions.

Toutefois, la totalité des routes constituant ce réseau ne peut être déneigée en même temps, les interventions sur le réseau routier sont donc hiérarchisées. Trois priorités de traitement ont été définies selon l'importance des liaisons avec des créneaux de passage théoriques.

La commune de Besse-et-Saint-Anastaise a pour sa part la charge du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départemental durant la période hivernale. En application notamment des dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire exerce également ses pouvoirs de police sur le réseau routier départemental en agglomération.

La commune définit son circuit de déneigement en fonction de ses propres priorités et contraintes (notamment transports scolaires, densité de population, sécurité...)

Chaque collectivité est donc gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire. Elle doit en assurer notamment l'entretien pour garantir un service de qualité et la sécurité des usagers.

En pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

Les interventions du département du Puy-de-Dôme et de la commune de Besse-et-Saint-Anastaise peuvent donc être complémentaires

L'exercice harmonisé du service de viabilité hivernale des deux parties a pour finalité d'offrir aux usagers une qualité de service optimale afin de garantir leur sécurité.

En raison des intérêts respectifs des parties, ces dernières ont donc choisi de se rapprocher afin de définir les modalités de leur coopération.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de coopération entre le département du

Puy-de-Dôme et la commune de Besse-et-Saint-Anastaise concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif.

Cette coopération s'étend durant la période hivernale, telle que fixée par le département du Puy-de-Dôme, ainsi que lors d'épisodes exceptionnels nécessitant des opérations de déneigement en dehors de cette période.

Plus précisément, la convention définit les conditions dans lesquelles la commune de Besse-et-Saint-Anastaise et le département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

Cette convention se substitue à toutes conventions relatives à la gestion de la viabilité hivernale conclues précédemment entre les parties qui seraient toujours en vigueur.

ARTICLE 2- INTERVENTIONS – LIMITES TERRITORIALES

Aux termes de la présente convention, le département du Puy-de-Dôme autorise la commune de Besse-et-Saint-Anastaise à procéder au déneigement des voiries départementales situées sur le territoire de la commune quand l'itinéraire de déneigement décidé par la commune emprunte la voirie départementale. La commune de Besse-et-Saint-Anastaise autorise à son tour le département du Puy-de-Dôme à procéder au déneigement des voiries communales, quand l'itinéraire de déneigement décidé par le département du Puy-de-Dôme emprunte la voirie communale.

Les interventions seront réalisées, dans les conditions fixées à la présente convention et notamment à l'article 3.

ARTICLE 3- MODALITES D'INTERVENTION

Les opérations de déneigement autorisées aux termes de la présente convention sont réalisées dans les conditions suivantes :

3.1. Pour les interventions réalisées par le département du Puy-de-Dôme, sur les voies dont la commune est gestionnaire :

- Opérations de déneigements simples (raclage)
- Opérations de déneigement + traitement par le sel ou abrasif

3.2. Pour les interventions réalisées par la commune de Besse-et-Saint-Anastaise :

- Opérations de déneigements simples (raclage)
- Opérations de déneigement + traitement par le sel ou abrasif

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DES PARTIES

La partie à la convention prenant en charge les interventions de service hivernal sur une ou plusieurs sections de voies de l'autre partie, s'engage :

- à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la conservation du revêtement routier,
- à assumer seule la responsabilité de ses interventions, au regard des tiers (riverains, usagers de la route,...), de ses personnels, de ses prestataires, de leurs matériels et des dommages éventuels causés au domaine public concerné,
- à disposer d'une police d'assurance couvrant tous les dommages.

ARTICLE 5- MODALITES FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit. Les échanges de prestations entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de Besse-et-Saint-Anastaise au titre de la présente convention sont réputés équilibrés et ne font pas l'objet d'une rémunération.

ARTICLE 6 - BILAN ANNUEL

Les parties échangeront durant toute la durée de la convention en faisant remonter au fil de l'eau les éventuelles difficultés rencontrées. Ces échanges pourront donner lieu si besoin à la rédaction d'un bilan à l'initiative de l'une ou l'autre partie pour réorienter ou stopper ces actions.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

De façon générale, toute action de communication relative à la coopération entre les parties et à la mise

en œuvre de la présente convention devra être validée conjointement par les parties.

Les actions de communication communes devront notamment faire apparaître les logotypes institutionnels de chacune des parties.

ARTICLE 8 : DURÉE

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : MISE EN ŒUVRE

Le Directeur Routier et d'Aménagement Territorial est chargé, sous l'autorité du Président du Conseil départemental, de la mise en œuvre de la convention pour le secteur qui le concerne.

La Directrice est chargée, sous l'autorité du Maire de la commune de Besse-et-Saint-Anastaise, de la mise en œuvre de la convention pour le secteur qui le concerne.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Les modifications de la présente convention prendront la forme d'un avenant. Elles doivent être approuvées, dans les mêmes termes, par l'ensemble des parties, sous peine de nullité.

Chaque partie approuve ces modifications par une décision selon ses règles propres et notifie sa décision à l'autre partie.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION :

La présente convention peut être résiliée pour quelque motif que ce soit par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue de la saison hivernale, soit après la mi-mars et au plus tard le 30 mai de l'année en cours.

La partie qui prend l'initiative de la dénonciation de cette convention en cours de période hivernale reste liée jusqu'à la fin de la période hivernale en cours.

L'inexécution de toute obligation par l'une des parties pourra également entraîner la résiliation de la présente convention par l'autre partie, après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de quinze jours.

Quel que soit le motif invoqué, la résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige seul le tribunal administratif de Clermont Ferrand est compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires :

A le
Le Président du Conseil départemental du Puy de
Dôme
Lionel CHAUVIN

A le
Le / La Maire

CONCLUSION DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h35.